Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_64-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Date de la convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 6 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

T. TOTO-ZARASOA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

***

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-64	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	**MAIRE**

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650-A ;

La Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est une instance consultative. Elle intervient principalement dans le domaine de la fiscalité directe locale. Elle est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation, en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Elle comprend le président de l'EPCI ou un vice-président qu'il délègue, qui la préside, ainsi que 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Ces 20 membres sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil communautaire.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_64-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il revient au Conseil municipal de chaque commune membre de proposer au maximum trois noms à l'organe délibérant de Rennes Métropole, au plus tard le 13 mai.

La liste suivante est proposée au Conseil municipal :

LAURENCE BESSERVE
CECILE MORIN-SAUVEE
MAGALI PARAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROPOSER** les contribuables figurant dans la présente délibération au Conseil communautaire de Rennes Métropole aux fins de désignation de la Commission intercommunale des impôts directs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

A BETTON, LE 6 MAI 2026

Le secrétaire de séance — Le président de séance

Tiaray TOTO-ZARASOA — François BROCHAIN